Prix agricoles 1999/2000: vins mousseux et vins de liqueur (modif. règl. 2332/92/CEE, 4252/88 /CEE)

1999/0033(CNS) - 08/02/1999 - Document de base législatif

Prix agricoles 1999/2000 - Vins de liqueur. Dans l'attente de la décision concernant la réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole, qui entrera en vigueur le 01/08/2000, la Commission propose de proroger d'une campagne de commercialisation certaines mesures connexes et dérogations, et notamment l'obligation de présenter un rapport sur les teneurs maximales en anhydride sulfureux des vins, vins mousseux et vins de liqueur, rapports assortis, le cas échéant, de propositions.